

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM_2024_239

Date : 25/11/2024

Objet : Zone de célébration Paralympique - demande de financement - FNADT fond spécifique JOP 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif de financement exceptionnel au titre du Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 géré par la Préfecture de région,

Vu le courrier datant du 07 juin 2024 confirmant l'obtention du label «Club 2024 »,

Considérant que la mise en place de zones de célébration des Jeux Olympiques et Paralympiques a permis à tous les habitants de la ville de vivre pleinement les émotions et la magie des jeux paralympiques - Paris 2024,

Considérant que cette action a été menée sur les dates suivantes :

- Du 28 au 30 août 2024 au Stade Jean Miaud,
- Du 31 août au 1er septembre 2024 à la piscine (co-organisation avec la communauté d'agglomération Grand Paris Sud),
- Du 02 au 06 septembre au Stade des Chaulais,

Considérant que les actions déployées par la ville de Grigny répondent aux critères spécifiques du dispositif de financement des zones de célébration des Jeux Olympiques et Paralympiques – Paris 2024 au titre du FNADT 2024,

Décide,

De solliciter un financement d'un montant de 10 000,00 € pour un montant de dépenses de 58 247,38 € TTC,

De signer les différents documents relatifs à l'instruction et l'attribution des subventions au titre du FNADT 2024 en vue de la réalisation de ce projet,

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20241125-DDM_2024_239-AU

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification